

**Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 du bassin Réunion
– Exercice 2015 -**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal - ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que le maire y joint désormais, chaque année, une note, établie par l'office de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

1. Les redevances pour préserver l'eau et les milieux aquatiques

Sur proposition du comité de bassin, l'office de l'eau établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique.

Les ressources de l'Office de l'eau Réunion sont substantiellement constituées de ces redevances d'usage de l'eau.

1.1 Des recettes de redevances majoritairement constituées par la redevance prélèvement sur la ressource en eau usage « alimentation en eau potable »

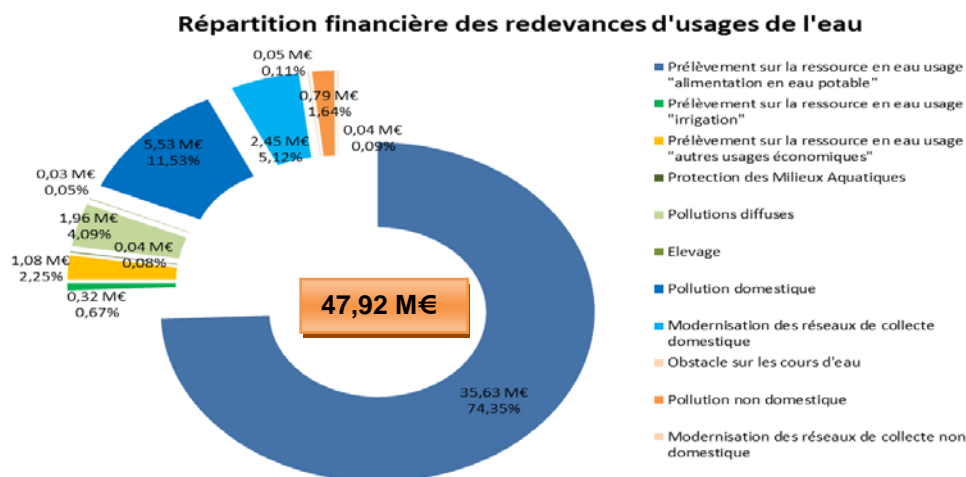
En 2014, les recettes de redevances se sont inscrites à 10,12 millions d'euros.

Le montant des redevances perçu par l'Office s'est stabilisé autour des 10 millions d'euros depuis 2011 (date d'effectivité de l'ensemble des redevances d'usages de l'eau).

Sur la période 2010-2014, le montant des redevances dont a bénéficié l'Office s'élève à 47,9 millions d'euros.

La redevance prélèvement sur la ressource en eau usage « alimentation en eau potable » constitue la majeure partie des recettes (74%).

Depuis 2010, le produit financier annuel issu de la redevance prélèvement sur la ressource en eau usage « alimentation en eau potable » demeure stable (\pm 7,1 millions d'euros).



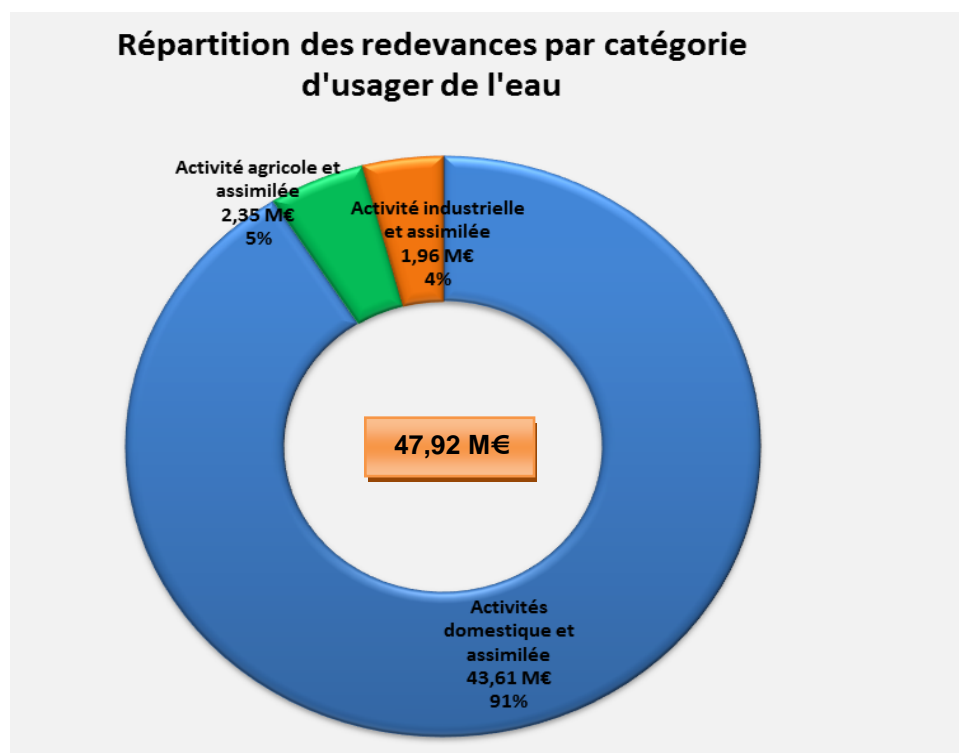
A noter que depuis le 1er janvier 2015, les taux des redevances ont été révisés permettant une augmentation de 10% de la capacité financière du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2021 tout en optimisant leur impact sur le prix de l'eau.

Cette évolution impacte également la répartition des redevances perçues puisque la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique doit devenir la première recette de l'Office.

1.2 Des recettes de redevances principalement issues du prix de l'eau.

Ces recettes de redevances sont assises essentiellement sur la facture d'eau des ménages.

Sur les 47,9 millions de redevances perçues par l'Office de l'eau depuis 2010, 43,6 millions d'euros soit 91% proviennent directement de la facture d'eau des abonnés des services publics d'eau et d'assainissement collectif.



Bilan du recouvrement des redevances perçues sur la facture d'eau des abonnés

Depuis le 1^{er} janvier 2011 trois catégories de redevances apparaissent sur les factures d'eau des usagers :

Dans la rubrique « distribution de l'eau », la sous rubrique « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » : Cette redevance est due par l'exploitant du service qu'il soit délégué ou en régie, bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, le taux était de 0,05 €/m³ jusqu'au 31 décembre 2014.

Déclaré en 2015, le volume total d'eau prélevé en 2014 hors hydroélectricité est de 217,85 millions de m³ d'eau soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 1%.

65% de ces prélèvements soit 140,8 millions de m³ d'eau sont destinés à l'usage « alimentation en eau potable » et sa contribution au produit total de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'établit à 96%.

D'un point de vue financier la recette globale de cette redevance connaît, par ailleurs, une légère augmentation (0,7%).

Usage	Taux €/m3	Volume prélevé (m3)			Recette		
		2013	2014	Evolution	2013	2014	Evolution
Alimentation Eau Potable (AEP)	0,05 €	140 761 674	141 801 422	0,70%	7 038 083,70 €	7 090 071,10 €	0,70%
Irrigation	0,001 €	63 115 380	64 232 493	1,80%	63 115,37 €	64 232,49 €	1,80%
Industriel	0,02 €	10 717 328	10 600 802	-1,10%	214 346,56 €	212 016,04 €	-1,10%
Autres usages	- €	1 081 186	1 215 838	12,50%	- €	- €	0,00%
Total		215 675 568	217 850 555	1,00%	7 315 545,63 €	7 366 319,63 €	0,70%

Dans la rubrique «Organismes publics »,

- une première sous rubrique « **redevance pour pollution de l'eau** » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable, le taux était fixé à 0,02€/m³ d'eau consommé jusqu'au 31 décembre 2014.
- une deuxième sous rubrique « **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** » : cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, le taux était fixé à 0,02€/m³ d'eau consommé jusqu'au 31 décembre 2014.

Recouvré en 2015, les montants de ces redevances pour 2014 avec application des taux au 1^{er} janvier 2014, sont respectivement de 1.259.853,16€ et de 542.308,38€.

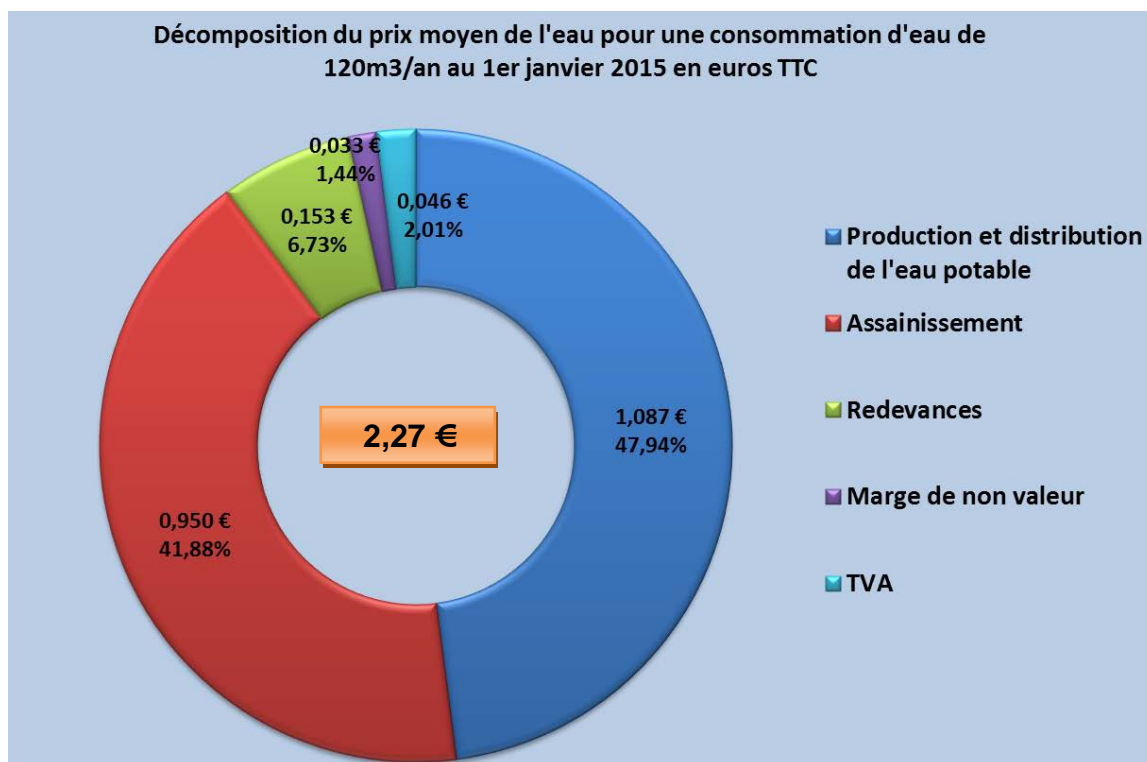
Par rapport à l'assiette de	Redevance pollution de l'eau d'origine domestique		Redevance modernisation de réseaux de collecte	
	2013	2014	2013	2014
Montant facturé par l'exploitant du service d'eau	1 455 197,48 €	1 433 072,46 €	668 718,78 €	639 193,06 €
Montant encaissé par l'exploitant du service d'eau	1 155 124,68 €	1 259 853,16 €	507 451,30 €	542 308,38 €
Montant encaissé par rapport au montant facturé	79%	88%	76%	85%
Montant encaissé du report des exercices précédents	81 343,51 €	190 745,24 €	35 826,99 €	97 276,61 €
Montant total recouvré par l'Office de l'eau Réunion	1 236 468,19 €	1 450 598,40 €	543 278,29 €	639 584,99 €

Les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement collectif déclarent les volumes facturés au titre des deux redevances mais ils ne règlent que les montants réellement encaissés, la différence est reportée sur l'exercice suivant. A noter l'amélioration des taux d'encaissement des redevances en 2014.

La rémunération du fermier pour le recouvrement de ces deux redevances est liée au nombre de factures émises par les services d'eau : elle représente environ 300.000€, soit 14,4% des montants encaissés.

1.3 La tarification des services publics d'eau et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2015

Entre 2014 et 2015 la dynamique haussière du prix de l'eau se poursuit et s'accroît. Pour une consommation de 120m³, la moyenne départementale du prix de l'eau, sur l'ensemble de toutes les communes, s'établit à **2,27 € TTC/m3 en 2015** contre 2,13 € TTC/ m3 en 2014 soit une augmentation de l'ordre de 6,6% contre +3,8% entre 2013 et 2014.



Au 1^{er} janvier 2015, le montant de facture annuelle moyenne pour une consommation d'eau de 120m³/an pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion s'établit à **271,99€ TTC soit environ 17 € de plus qu'en 2014.**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouveaux taux de redevances ont été appliqués sur la facture d'eau des usagers domestiques et assimilés, à savoir 0,0075€/m³ pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, 0,11€/ m³ pour la redevance pollution de l'eau et 0,04€/m³ pour la redevance modernisation de réseaux de collecte.

Pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif, les redevances représentent en moyenne 6,73% de la facture d'eau.

Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, elle constitue pour le redevable une charge d'exploitation qu'il est autorisé à répartir sur l'ensemble des volumes d'eau facturés aux usagers du service d'eau potable (arrêté du 10 juillet 1996 modifié – Code de l'environnement article L213-14-1 III dernier alinéa). Le taux de cette charge d'exploitation qui est répercutée sur la facture d'eau de l'utilisateur en 2015 varie d'une commune à l'autre de 0,004 € à 0,1 €. L'écart entre le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et celui de la charge d'exploitation est appelé « la marge de non-valeur » et il est plus au moins important en fonction de l'efficacité des services de distribution d'eau potable notamment au regard de l'efficacité du réseau de distribution, le rendement de réseau, la gestion des impayés...

Corollairement à la baisse de la redevance pour prélèvement d'eau intervenue au 1er janvier 2015, la marge de non-valeur a diminué entre 2014 et 2015 passant de 0,051 € à 0,033 €. Elle est désormais minimisée dans 16 communes.

Elle demeure substantielle dans les autres communes (entre 0,06 € et 0,1 €). Ces communes sont concernées par « un effet pic » du rattrapage de la marge de non-valeur liée à la redevance pour prélèvement d'eau.

Il convient ici d'attendre la tarification au 1er janvier 2016 afin d'examiner l'impact réel de la refonte des taux des redevances d'usage de l'eau sur la marge de non-valeur.

Un ménage consommant 120m³ d'eau par an, dépense en moyenne **1,53 euro par mois** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Plan Pluriannuel d'Intervention 2010-2015 du bassin Réunion.

A noter que sur la base de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné et par commune, la moyenne départementale du prix de l'eau pour l'ensemble des communes s'établit à **2,21 € TTC/m³ contre 2,27 € TTC/ m³ sur la base du calcul théorique de 120m³/an.**

2. Le changement de cycle de programmation des actions du bassin

L'année 2015 constitue le dernier exercice du deuxième programme pluriannuel d'intervention (PPI) du bassin porté par l'Office de l'eau et marque l'élaboration d'un nouveau cycle de programmation portant sur la période 2016-2021.

2.1 La réalisation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 du bassin Réunion

Sur le cycle 2010-2015, la mise en œuvre du PPI s'est opérée selon deux axes, (1) l'accompagnement financier des porteurs de projets à travers le programme pluriannuel d'aide (PPA), (2) la réalisation d'opération assurée en maîtrise d'ouvrage par l'Office de l'eau dans les domaines qui lui sont confiées par la loi, à savoir, l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Objectifs	PPA 2010-2015				Maîtrise d'ouvrage Office		PPI 2010-2015	
	Enveloppes prévisionnelles		Enveloppes modifiées		Enveloppes prévisionnelles			
Gérer durablement la ressource en eau	13,46 M€	28,3%	21,53 M€	44,0%	0,60 M€	3,8%	14,06 M€	22,3%
Lutter contre les pollutions	32,79 M€	69,0%	25,53 M€	52,1%	1,40 M€	8,9%	34,19 M€	54,1%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,90 M€	1,9%	1,58 M€	3,2%	6,00 M€	38,3%	6,90 M€	10,9%
Renforcer la gouvernance	0,34 M€	0,7%	0,35 M€	0,7%	7,65 M€	48,9%	7,99 M€	12,7%
Total	47,49 M€	100,0%	48,98 M€	100,0%	15,65 M€	100,0%	63,14 M€	100,0%

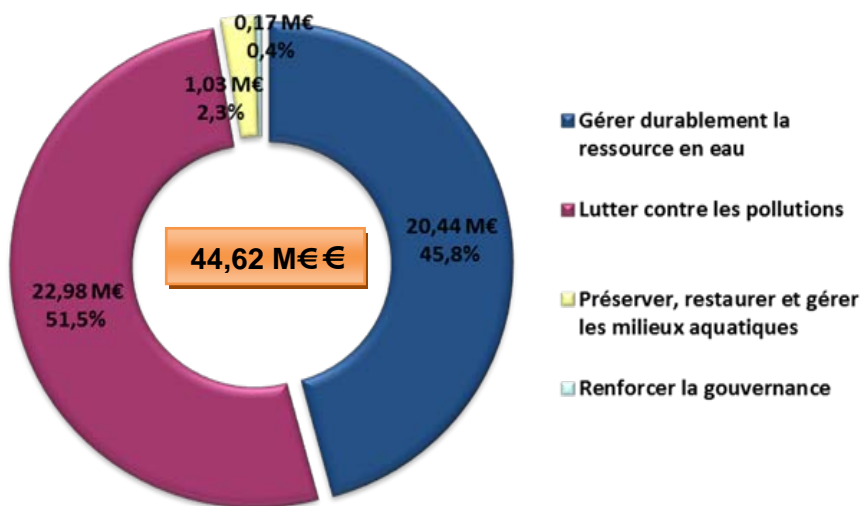
Pour six années, le PPI était dimensionné pour un montant de 63,14 millions d'euros dont 48,98 millions d'euros destinés à subventionner des actions et travaux dans le domaine de l'eau.

Objectifs	Actions du PPA 2010-2015		
	Enveloppes modifiées	Montants engagés révisés	
Gérer durablement la ressource en eau	21,53 M€	20,44 M€	94,9%
Lutter contre les pollutions	25,53 M€	22,98 M€	90,0%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	1,58 M€	1,03 M€	64,8%
Renforcer la gouvernance	0,35 M€	0,17 M€	50,2%
Total	48,98 M€	44,62 M€	91,1%

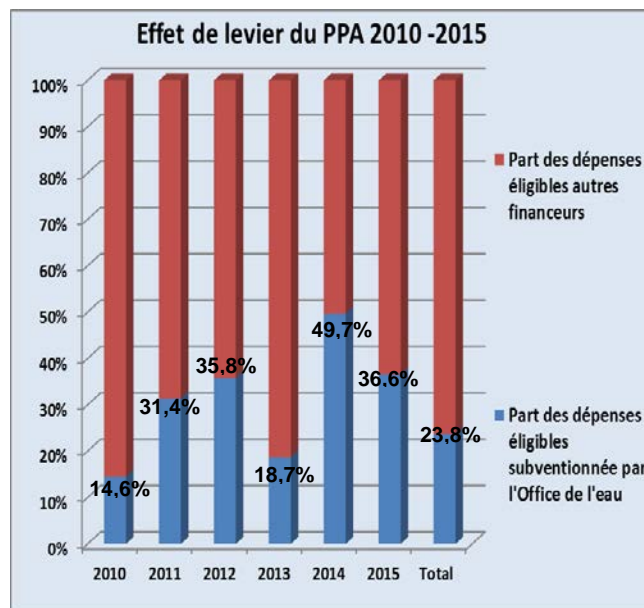
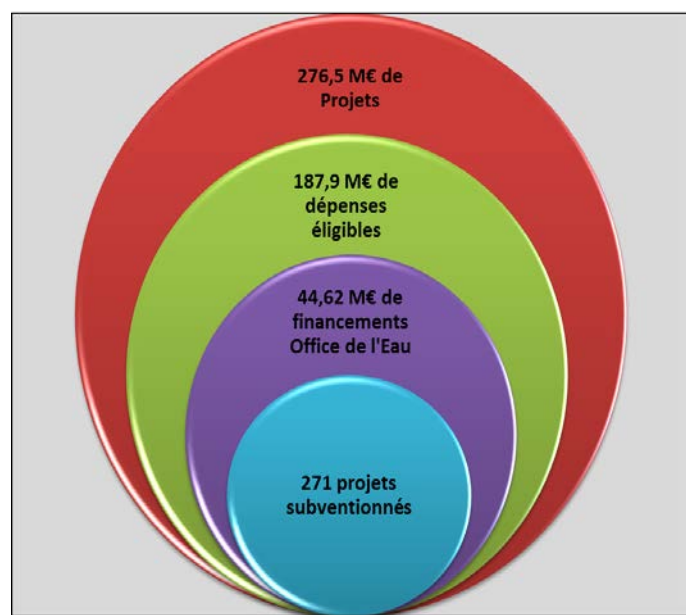
De 2010 à 2015, plus de 91 % des enveloppes consacrées aux aides financières ont été engagés soit **44,62 millions d'euros**.

L'engagement financier moyen annuel de l'Office s'établit à 7,44 millions d'euros sur la période.

Les actions du PPA 2010-2015

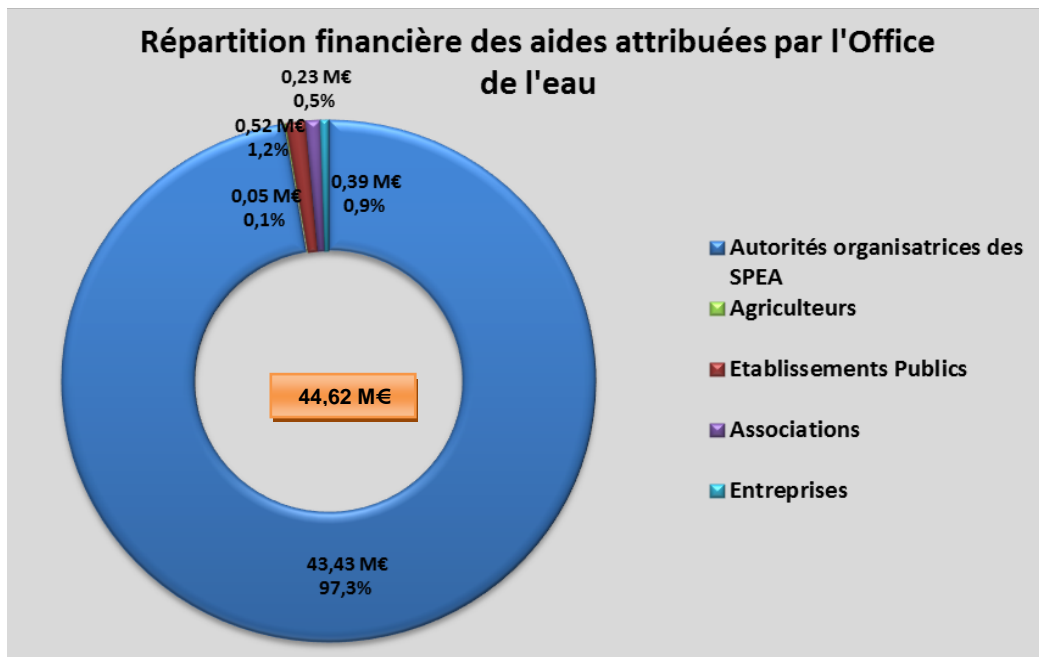


Les actions du PPA ont concerné principalement l'objectif « lutter contre les pollutions » ; Près de 23 millions d'euros ont été engagés sur les 44,62 millions d'euros d'aides attribuées sur la période 2010-2015.



Le taux moyen d'intervention de l'Office au titre du PPA représente 23,8% des dépenses éligibles et 16,1% du coût projet.

Les 44,62 millions d'euros engagés par l'Office correspondent à la mise en œuvre de plus de 276,5 millions d'euros d'actions et de travaux dans le domaine de l'eau.



Les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement apparaissent comme les principaux bénéficiaires des aides de l'Office tant concernant le nombre de projets subventionnés que dans leurs montants. Elles cristallisent ainsi la quasi-totalité des financements (97,3%).

Les actions aidées par l'Office de l'eau Réunion

Pour préserver la ressource

Des financements de 17,6 M€ ont été attribués à 55 opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable représentant 61,2 M€ de travaux.

Pour lutter contre les pollutions de l'eau

31 subventions d'un montant total de 13 M€ ont été accordées pour les réseaux de collecte des eaux usées correspondant à 72,5 M€ de projets.

Pour dépolluer les eaux

8,8 M€ de subventions ont été consacrées à la création ou la mise en conformité de stations d'épuration des eaux usées générant plus de 122 M€ de travaux et permettant une amélioration de la capacité de traitement des eaux usées pour 265 800 équivalent-habitant.

Pour préserver les milieux aquatiques

39 projets ont été financés pour un montant de 1,03 M€.

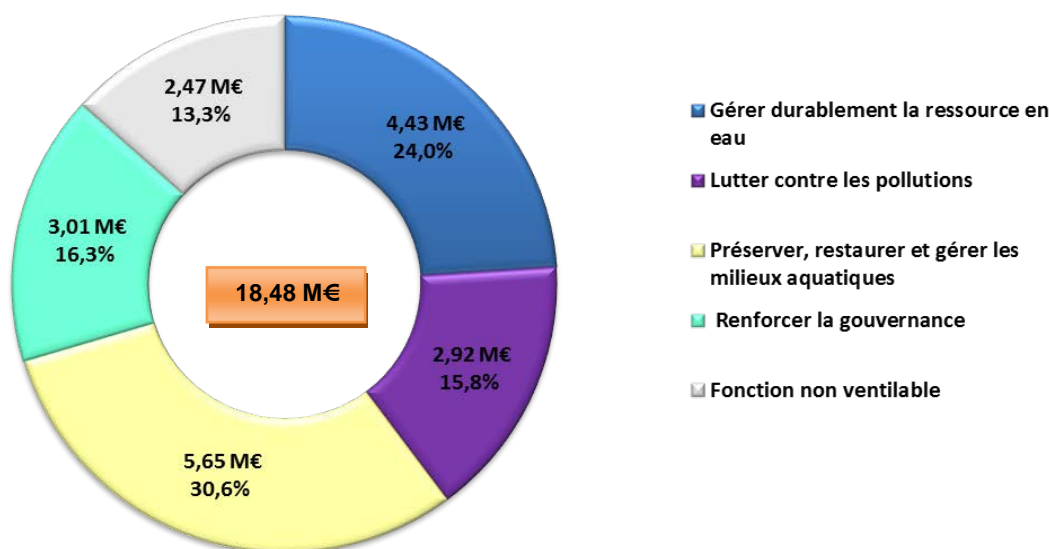
Outre son intervention au titre du programme pluriannuel d'aides, l'Office de l'eau assure, directement, par son propre personnel, des missions touchant à l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, au conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, à la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces actions participent à un objectif cardinal, fixé par le droit communautaire et plus particulièrement par la directive cadre sur l'eau, le bon état des masses d'eau continentales et côtières.

Les actions menées en régie par l'Office regroupent, d'une part les dépenses de personnel, et d'autres part l'achat de fournitures, les charges de gestion courante, les prestations de service etc.

Au titre de la maîtrise d'ouvrage de l'Office, 15,65 millions d'euros de dépenses ont été prévues sur la période 2010-2015.

Répartition thématique du PPI 2010-2015- Régie



Les dépenses relatives aux missions assurées en régie par l'Office de l'eau s'élèvent à 18,5 millions d'euros sur la période 2010-2015, soit une dépense moyenne annuelle de 3,08 millions d'euros. Elles connaissent une augmentation de 55% entre 2010 et 2015.

L'écart constaté entre la prévision de dépenses et les dépenses réalisées s'explique par une croissance des missions confiées à l'Office s'agissant notamment de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.

Les subventions de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à l'Office ont permis de compenser en partie cet accroissement d'activité.

2.2 Le nouveau cycle 2016-2021 du programme d'intervention.

Dès début 2015, l'Office de l'eau Réunion a démarré l'élaboration du troisième programme pluriannuel d'intervention (PPI) du bassin Réunion.

Ce programme qui constitue la programmation des actions et travaux dans le domaine de l'eau du bassin Réunion pour la période 2016-2021 vise une conciliation optimisée de l'ensemble des politiques publiques de l'eau et des milieux aquatiques.

Il s'articule autour de cinq objectifs clé :

1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques,
2. Préserver durablement la ressource en eau,
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau,
4. Lutter contre les pollutions,
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre général de la recherche d'une synergie entre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Sur la période 2016-2021, 67,05 millions d'euros sont mobilisés pour l'atteinte des cinq objectifs du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI).

Objectifs	PPA 2016-2021		Maîtrise d'ouvrage Office	
	Autorisation de programme		Prévision de dépense	
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	± 3,00 M€	7,1%	± 8,50 M€	34,1%
2. Préserver durablement la ressource en eau	± 11,83 M€	28,1%	± 4,10 M€	16,5%
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	± 10,84 M€	25,7%	± 1,40 M€	5,6%
4. Lutter contre les pollutions	± 15,98 M€	37,9%	± 2,60 M€	10,4%
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	± 0,50 M€	1,2%	± 8,30 M€	33,3%
Total	± 42,15 M€	100,0%	± 24,90 M€	100,0%
			± 67,05 M€	

63% des enveloppes du PPI 2016-2021, soit 42,15 millions d'euros, sont consacrées aux subventions aux porteurs de projet et 24,90 millions d'euros sont dédiés aux actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Office.

Les objectifs relatifs aux usages et à la préservation de la ressource en eau concentrent 54% (22,67 millions d'euros) des financements du programme pluriannuel d'aides financières (PPA).

Le programme pluriannuel d'aides 2016-2021 se décline en 40 actions.

D'un montant de 42,15 millions d'euros – est destiné au financement des actions et travaux suivants :

1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques

- 1.1. Aménagements ou équipements de passe à poisson mis en place sur des ouvrages existants, effacement d'ouvrage
- 1.2. Etudes de définition des débits minimum biologiques
- 1.3. Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux
- 1.4. Etudes de fonctionnement des milieux aquatiques
- 1.5. Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux, étude de fonctionnement des milieux aquatiques, sensibilisation ou formation aux enjeux de la biodiversité aquatique, au titre de la coopération décentralisée
- 1.6. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 1
- 1.7. Actions de formation liées à l'objectif 1

2. Préserver durablement la ressource en eau

- 2.1. Protection des captages d'eau
- 2.2. Réservoirs d'eau potable
- 2.3. Renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable
- 2.4. Equipements de gestion / surveillance de la qualité et de la quantité des réseaux d'eau
- 2.5. Equipements permettant d'économiser la consommation d'eau, de recycler l'eau, de récupérer l'eau de pluie
- 2.6. Etudes de fonctionnement des masses d'eau
- 2.7. Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, sensibilisation ou formation aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, au titre de la coopération décentralisée
- 2.8. Actions de sensibilisation liées l'objectif 2

2.9. Actions de formation liées à l'objectif 2

3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau

- 3.1. Etudes de programmation, prospectives relatives aux usages de l'eau
- 3.2. Equipements de production d'eau potable existants et nouveaux
- 3.3. Unités de potabilisation
- 3.4. Extension de réseaux de distribution d'eau potable
- 3.5. Réseaux de goutteurs d'irrigation
- 3.6. Recherche en lien avec le traitement et la distribution de l'eau
- 3.7. Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, sensibilisation ou formation aux enjeux des usages de l'eau, au titre de la coopération décentralisée
- 3.8. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 3
- 3.9. Actions de formation liées à l'objectif 3

4. Lutter contre les pollutions

- 4.1. Etudes de programmation, prospectives relatives aux eaux usées et eaux pluviales
- 4.2. Réseaux de collecte des eaux usées - postes de relevage
- 4.3. Equipements d'autosurveillance pour les stations d'épuration existantes et les réseaux
- 4.4. Campagne de diagnostics de l'existant des systèmes d'assainissement non collectif
- 4.5. Acquisition de matériels spécifiques à l'assainissement non collectif
- 4.6. Dispositifs de traitement des effluents d'origine artisanale et industrielle
- 4.7. Collecte et élimination des produits phytosanitaires résiduels et des emballages
- 4.8. Recherche de procédés innovants pour le traitement des eaux usées et résidus connexes
- 4.9. Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement, sensibilisation ou formation aux enjeux de gérer les eaux usées, au titre de la coopération décentralisée
- 4.10. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 4
- 4.11. Actions de formation liées à l'objectif 4

5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous

- 5.1. Etudes de programmation
- 5.2. Action de sensibilisation, de formation aux enjeux de l'eau, au titre de la coopération décentralisée
- 5.3. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 5
- 5.4. Actions de formation liées à l'objectif 5

3. L'actualité des services publics d'eau et d'assainissement

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » prévoit qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».
- Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 pris en application de la loi « Notre » décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le rapport est désormais présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique dans le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.